

GENEVIÈVE YAVCHITZ NOMMÉE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'AGRÈMENT DU DON EN CONFIANCE

Le Conseil d'administration du Don en Confiance, réuni le 26 février 2020, a nommé Geneviève Yavchitz présidente de la Commission d'agrément pour un mandat de trois ans. Elle prendra ses fonctions à partir du 1^{er} avril 2020. Elle succède ainsi à Michel Senellart, élevé récemment au grade de chevalier de l'Ordre national du Mérite notamment pour son engagement au Don en Confiance.



Titulaire d'un diplôme d'études supérieures de sciences économiques et d'une maîtrise de sociologie, Geneviève Yavchitz a notamment été directrice de cabinet du Secrétaire d'Etat aux Handicapés (1988), responsable du pôle social à la délégation interministérielle à la Ville (1989) et chargée de mission à la délégation au RMI (1994). Chevalier de la Légion d'Honneur et des Arts et des Lettres, elle a effectué toute la fin de sa carrière à la Caisse des Dépôts et Consignations (1997-2011). Contrôleure bénévole du Don en Confiance à partir de 2011, elle a intégré la Commission d'agrément en 2016 avant d'en devenir la présidente en 2020.

« Je remercie le Conseil pour la confiance qu'il m'accorde en me proposant cette fonction. Après neuf années d'engagement au sein de notre organisation, j'ai pu prendre pleinement la mesure de ce qu'apporte le Don en Confiance aux donateurs et au secteur associatif. Assurer la présidence de la Commission d'agrément me permettra de poursuivre les actions de mes prédécesseurs pour rendre le travail de la Commission toujours plus qualitatif et garantir aux donateurs la fiabilité et l'indépendance du label. »

Le président de la Commission d'agrément organise et dirige les travaux de cette instance qui est chargée de prendre les décisions, sur délégation du Conseil d'administration :

- d'octroi du label "Don en Confiance" à de nouvelles associations et fondations,
- de renouvellement triennal du label, éventuellement assorti de demandes et/ou de suggestions visant à réduire les écarts observés au regard des exigences de la Charte de déontologie,
- de sanctions en cas de manquement à la déontologie : avertissements avec injonctions de réduire les écarts majeurs dans un délai précis de mise en œuvre et, le cas échéant, retrait du label.

Sa connaissance de tous les rapports de contrôle lui permet d'assurer la cohérence des décisions. Pour chaque dossier, il désigne un rapporteur parmi les membres de la Commission d'agrément. Cette dernière donne également son avis au Conseil d'administration sur les projets de textes déontologiques. Elle est composée aujourd'hui de dix membres, nommés par le Conseil d'administration pour trois ans, renouvelables une fois. Bénévoles expérimentés et indépendants, ils n'assurent aucune fonction élue ou salariée au sein des organisations labellisées.

LE RÔLE DU DON EN CONFIANCE

Le Don en Confiance, organisme à but non lucratif ouvert à toutes les causes d'intérêt général, a été créé en 1989 par de grandes associations et fondations sociales et humanitaires avec la volonté de préserver et développer une relation de confiance avec leurs donateurs. Ayant fondé il y a près de trente ans une Charte de déontologie, il exerce la mission de contrôle de l'appel public à la générosité basé sur des principes de transparence, de recherche d'efficacité, de probité et désintéressement, et de respect des donateurs, personnes physiques ou morales. Le respect des règles de déontologie contenues dans la Charte du Don en Confiance détermine l'octroi du label "Don en Confiance" aux organisations qui en font la demande et fonde le contrôle continu et indépendant des engagements auxquels elles souscrivent. À ce jour, le Don en Confiance rassemble près de 100 organisations labellisées suivies par une centaine de contrôleurs bénévoles experts.



SERVICE DE PRESSE

CONTACT : Jean-Baptiste GALLAND, Agence Garp Communications

06 89 26 65 81

jbgalland@garpcommunications.com / www.donenconfiance.org

Twitter : @donenconfiance

Avec le
soutien de



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE